

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 1/2026/0130/181 du 26 août 2026 du Ministre du Travail,

PROXIMUS LUXEMBOURG a été autorisée à exploiter un site d'installations radioélectriques à Hassel, LUREF 83489E 68200N.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 24 septembre jusqu'au 3 novembre 2026 inclus.

Weiler-la-Tour, le 23 septembre 2026

Maurice GROBEN
Bourgmestre



Sam GIELEN
Secrétaire communal